

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le trois février à 20h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, M. ROUY Christophe, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERCQ Ludovic, Mme LURION Eve-Hélène, Mme FRANCOIS Vanessa.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 16

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Etai(ent) excusé(s) : /

Etai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. LAMOISE Régis

Nouvelle Convention du RPI Délibération n°2021 - 06

Vu la délibération n°2009-224 du 27/08/2009 portant sur la convention de RPI,
Considérant la convention du RPI de 2009,

Les communes de Bayon, Haigneville, Lorey, Romain et Virecourt font partie du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) du groupe scolaire Françoise Dolto à Bayon.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

05/02/2021

Madame le Maire explique que cette convention définit l'organisation et les conditions financières de ce groupement. Pour des raisons d'évolution du RPI, il paraît nécessaire d'établir de nouvelles règles de fonctionnement et de répartition des charges entre chaque commune. L'objectif étant d'assurer les meilleures conditions de scolarité et d'accueil aux enfants des communes appartenant au RPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE

Madame le Maire à signer la nouvelle convention du RPI ci-annexée.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

